

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation** : 13 février 2026
Date d'affichage : 13 février 2026**Nombre de Conseillers**
- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 12**L'an deux mille vingt-six, le trois mars** à 19 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis-le-Thiboult en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DELNOTT, Maire.

Etaient présents:. F.DELNOTT, C.ROYNARD, S.LEFEBVRE, J.ROUYER, C.HOUDEVILLE, M.LECOUTEUX, C.LEMERCIER, H.DEHAYES, T.RIU, J-C SAINT DENIS, et C.HEBERT**Etaient absents**: C.GUILLON (pouvoir donné à M.LECOUTEUX), P.TERSIN et J-P GODIER

Mme C.ROYNARD a été élue Secrétaire.

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE A LA CCICV-
PROGRAMME 2026**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2026, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **4 684,31 € en investissement pour la Route du Château**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

F. DELNOTT, Maire

